

28/2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SECURITE PUBLIQUE

RESTRICTION DE CIRCULATION

NOUS, Maire de la commune de THERDONNE (Oise),

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L.2212-1 et L. 2212-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 06 novembre 1992.

VU la demande de l'Entreprise OISE TP -30, Avenue Salvador Allende, 60000 BEAUVAIS

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de VRD sur les 12 parcelles ayant accès **rue du Maréchal Leclerc** et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 : Rue du Maréchal Leclerc :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Cette réglementation sera applicable du lundi 2 novembre 2009 au lundi 30 novembre 2009 inclus.

L'entreprise Oise TP est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaire pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Therdonne, et ampliation sera adressée à la Société OISE TP, à Monsieur l'Adjudant Chef de la gendarmerie de Bresles, à Monsieur l'Adjudant Chef de Beauvais, au SAMU 60, aux sapeurs pompiers, et au garde champêtre qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Therdonne, le 2 Novembre 2009
Le Maire,

Denis DESLANDES.